

INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

**THE MOX PLANT CASE
(IRELAND v. UNITED KINGDOM)
List of cases: No. 10**

ORDER OF 13 NOVEMBER 2001

2001

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

**AFFAIRE DE L'USINE MOX
(IRLANDE c. ROYAUME-UNI)
Rôle des affaires : No. 10**

ORDONNANCE DU 13 NOVEMBRE 2001

Official citation:

*MOX Plant (Ireland v. United Kingdom),
Order of 13 November 2001, ITLOS Reports 2001, p. 89*

Mode officiel de citation :

*Usine MOX (Irlande c. Royaume-Uni),
ordonnance du 13 novembre 2001, TIDM Recueil 2001, p. 89*

13 NOVEMBER 2001
ORDER

**THE MOX PLANT CASE
(IRLANDE v. UNITED KINGDOM)**

**AFFAIRE DE L'USINE MOX
(IRLANDE c. ROYAUME-UNI)**

13 NOVEMBRE 2001
ORDONNANCE

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

ANNÉE 2001

13 novembre 2001

Rôle des affaires :
No. 10**AFFAIRE DE L'USINE MOX**

(IRLANDE c. ROYAUME-UNI)

**DEMANDE EN PRESCRIPTION DE MESURES CONSERVATOIRES
AU TITRE DE L'ARTICLE 290, PARAGRAPHE 5, DE LA
CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER****ORDONNANCE**

Le Président du Tribunal international du droit de la mer,

Vu la notification et l'exposé des conclusions, adressés par l'Irlande au Royaume-Uni le 25 octobre 2001, introduisant l'instance arbitrale prévue à l'annexe VII à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ci-après dénommée « la Convention »),

Vu la demande en prescription de mesures conservatoires soumise au Tribunal en vertu de l'article 290, paragraphe 5, de la Convention par l'Irlande le 9 novembre 2001,

Vu l'article 90, paragraphe 2, du Règlement du Tribunal,

Fixe aux 19 et 20 novembre 2001 les dates de l'audience;

Réserve la suite de la procédure.

Fait en anglais et en français, les deux textes faisant foi, dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg, le treize novembre deux mille un, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives du Tribunal et les autres seront transmis au Gouvernement de l'Irlande et au Gouvernement du Royaume-Uni, respectivement.

Le Président,
(Signé) P. CHANDRASEKHARA RAO.

Le Greffier,
(Signé) Philippe GAUTIER.